



Succession/vente immobilière

Par **Bigorneau71**, le **16/10/2023** à **11:06**

Bonjour, tout d'abord merci de me lire.

Je me permets de vous poser une question liée à une succession.

Ma mère est décédée en 2013, et en 2016 un acte notarié a été rédigé.

Etant assez jeune à l'époque je ne me suis pas penché dessus mais aujourd'hui à la vente de la maison familiale je m'interroge.

Il y est fait mention des choses suivantes:

- Bien acheté en commun entre mon père et ma mère durant leur mariage.
- Mon père renonçant purement et simplement au bénéfice de la donation entre époux.
- Que ma soeur et moi même sommes héritier à concurrence de la moitié de la succession
- Que mon père a choisi comme option l'usufruit sur la totalité des biens
- Et que désormais les biens appartiennent désormais : à concurrence de moitié indivisé en pleine propriété et en moitié indivisé en usufruit à mon père et à concurrence d'un quart en nue propriété à ma soeur et moi.

J'avoue nager dans tous ces termes.

Et à l'heure de la vente de ces biens, je voudrais savoir les parts de chacun dans cette vente.

Merci par avance.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **16/10/2023** à **11:58**

Bonjour,

L'usufruit de votre père est calculé sur la base de son âge au moment de la vente. Cette info est indispensable pour calculer vos parts en %.

Le notaire peut facilement vous répondre gratuitement et sans engagement.

Par **Marck.ESP**, le **17/10/2023** à **20:58**

Bonsoir et bienvenue

Votre titre évoque une vente.

Si c'est le cas, vous recevrez la valeur de la nue-propiété de la moitié héritée de votre mère.

Votre père recevra sa propriété (moitié) + la valeur de l'usufruit de votre part.

Exemple, s'il a moins de 81 ans, 30% pour lui et 70% pour vous.

Résumé: Il recevrait donc ,65% et 35% pour les 2 enfants.